



NOUVEAUX LOCATAIRES ?

Des chauves-souris partagent votre domicile ?

Soyez indulgents !

Les chauves-souris se réfugient parfois dans des bâtiments, quelques jours ou quelques mois. Il est possible de les abriter, cela contribue à leur survie.

- Assurez-vous qu'elles sont isolées de la zone habitable.
- Inscrivez votre colonie.



Des craintes non fondées ?

Contrairement à la croyance populaire, les chauves-souris :

- Ne sont pas des rongeurs.
- Ne causent aucun dommage structurel aux bâtiments.
- Ne « grugent » pas les matériaux.

Elles utilisent temporairement des espaces déjà existants et souvent inutilisés ;

Elles participent de façon naturelle et efficace à la lutte contre les insectes nuisibles et les ravageurs.



Structures d'un bâtiment pouvant abriter des chauves-souris
(crédit: P. Fortin et J. Michaud)

Vous avez des doutes ?

Il existe des moyens efficaces de déloger les chauves-souris sans leur causer de tort.

- Avant d'agir, consultez le site chauve-souris.ca.
- Évitez tout contact avec les chauves-souris.
- Évitez l'expulsion entre mai et la fin septembre.

© T. Tretjak

Pour plus d'information ou pour inscrire une colonie, visitez le site chauve-souris.ca



© Éco Nature 2017



Équipe de rétablissement
des chauves-souris du Québec

Canada

Ce projet a été réalisé avec l'appui financier du gouvernement du Canada.
This project was undertaken with the financial support of the Government of Canada.

